



Compte rendu

Conseil Communautaire du 21 mars 2012

Salle polyvalente (DAMPIERRE-SOUS-BROU)

L'an deux mil douze, le 21 mars, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à Dampierre-sous-Brou - salle polyvalente - sous la présidence de Monsieur Gérard RESTEGUE.

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie Monsieur le Maire de Dampierre-sous-Brou de son accueil, les membres du Conseil Communautaire de leur présence, et fait part des excuses de Monsieur le Sous-préfet et des élus absents, retenus par d'autres obligations.

La rédaction et le contenu du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2012 n'amène pas d'observation.

Monsieur le Président sollicite l'approbation du Conseil Communautaire pour un additif à l'ordre du jour. A savoir : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir : extension du périmètre aux communes de Frazé et de Montigny-le-Chartif. Accord du Conseil Communautaire.

Ordre du jour

I – Finances

Comptes administratifs exercice 2011.

Monsieur Philippe MASSON, Vice-président délégué aux Finances, expose à l'Assemblée intercommunale les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2011.

C.A. - budget principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2011, approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 mai, 6 juillet et 16 novembre 2011, approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON, et en avoir délibéré ((Monsieur le Président ayant quitté la séance, et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur André BRAULT - maire de DAMPIERRE-SOUS-BROU - conformément à l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales), Le Conseil Communautaire, par un vote à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), adopte le compte administratif 2011, lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	5 046 046.11	Recettes	579 292.44
Dépenses	4 868 931.73	Dépenses	705 680.83
Excédent cumulé 2011	177 114.38	Déficit cumulé 2011	126 388.39

Arrête le résultat définitif pour le budget de l'exercice 2011 faisant ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 177 114.38 € et un déficit cumulé d'investissement de 126 388.39 €.

C.A. – budget annexe Villoiseau 1^{ère} tranche

Monsieur Philippe MASSON, Vice-président délégué aux Finances, expose à l'Assemblée intercommunale les conditions d'exécution du budget annexe « Villoiseau 1^{ère} tranche » de l'exercice 2011.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2011, approuvant le budget annexe « Villoiseau 1^{ère} tranche de l'exercice 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON, et en avoir délibéré, (Monsieur le Président ayant quitté la séance, et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur André BRAULT - maire de DAMPIERRE-SOUS-BROU - conformément à l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales),

Le Conseil Communautaire, par un vote à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), adopte le compte administratif – budget annexe « Villoiseau 1^{ère} tranche » - exercice 2011 - lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	934 329.14	Recettes	961 817.97
Dépenses	934 329.14	Dépenses	961 817.28
Excédent cumulé 2011	0.00	Excédent cumulé 2011	0.69

Arrête le résultat définitif pour le budget de l'exercice 2011 faisant ressortir un excédent cumulé d'investissement de 0.69 €.

C.A. – budget annexe Villoiseau 2e tranche

Monsieur Philippe MASSON, Vice-président délégué aux Finances, expose à l'Assemblée intercommunale les conditions d'exécution du budget annexe « Villoiseau 2^e tranche » de l'exercice 2011.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2011, approuvant le budget annexe « Villoiseau 2^e tranche » de l'exercice 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON, et en avoir délibéré,

(Monsieur le Président ayant quitté la séance, et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur André BRAULT - maire de DAMPIERRE-SOUS-BROU - conformément à l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales),

Le Conseil Communautaire, par un vote à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), adopte le compte administratif – budget annexe « Villoiseau 2^e tranche » - exercice 2011 - lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	956 186.65	Recettes	980 550.00
Dépenses	956 186.65	Dépenses	956 186.65
Excédent cumulé 2011	0.00	Excédent cumulé 2011	24 363.35

Arrête le résultat définitif pour le budget de l'exercice 2011, faisant ressortir un excédent cumulé d'investissement de 24 363.35 €.

C.A. – Budget « La Croix-Verte ».

Monsieur Philippe MASSON, Vice-président délégué aux Finances, expose à l'Assemblée intercommunale les conditions d'exécution du budget annexe « La Croix-Verte » de l'exercice 2011.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2011, approuvant le budget annexe « La Croix-Verte » de l'exercice 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON, et en avoir délibéré,

(Monsieur le Président ayant quitté la séance, et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur André BRAULT - maire de DAMPIERRE-SOUS-BROU - conformément à l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales),

Le Conseil Communautaire, par un vote à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), adopte le compte administratif – budget annexe « La Croix-Verte » - exercice 2011 - lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	367 750.98	Recettes	654 019.70
Dépenses	613 490.35	Dépenses	350 301.32
Déficit cumulé 2011	245 739.37	Excédent cumulé 2011	303 718.38

Arrête le résultat définitif pour le budget de l'exercice 2011, faisant ressortir un déficit cumulé de fonctionnement de 245 739.37, et excédent cumulé d'investissement de 303 718.38 €.

C.A. – budget SPANC

Monsieur Philippe MASSON, Vice-président délégué aux Finances, expose à l'Assemblée intercommunale les conditions d'exécution du budget annexe SPANC de l'exercice 2011.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2011, approuvant le budget annexe SPANC de l'exercice 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON, et en avoir délibéré, (Monsieur le Président ayant quitté la séance, et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur André BRAULT - maire de DAMPIERRE-SOUS-BROU - conformément à l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales),

Le Conseil Communautaire, par un vote à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), adopte le compte administratif – budget annexe SPANC - exercice 2011 - lequel se résume ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	38 254.74	Recettes	0.00
Dépenses	33 634.00	Dépenses	0.00
Excédent cumulé 2011	4 620.74	Excédent cumulé 2011	0.00

Arrête le résultat définitif pour le budget de l'exercice 2011, faisant ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 4 620.74 €.

Comptes de gestion. Exercice 2011.

Monsieur Philippe MASSON, Vice-président délégué aux Finances, commente les comptes de gestion 2011, documents comptables élaborés par le Receveur municipal.

Après avoir constaté que les comptes de gestion 2011 sont conformes aux comptes administratifs 2011, Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les montants des mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a passé les opérations d'ordre dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Considérant que les résultats, tant en final que dans les sections correspondantes, ne se trouvent différenciés,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011 (budget principal et budgets annexes), en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Communautaire, par un vote des membres présents et représentés, adopte les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le Receveur municipal, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour le même exercice.

Extension du périmètre de la Communauté de commune inclus dans celui du syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir

Monsieur le Président rappelle que, par arrêté du 28 décembre 2011, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir a été créé à compter du 1^{er} janvier 2012 (la Communauté de Communes du Perche-Gouet est membre dudit syndicat).

Rappel : sont membres de ce syndicat :

- la Communauté de Communes du Bonnevalais (substituée aux communes d'Alluyes, Bonneval, Bouville, Dangeau, Montboissier, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Trizay-lès-Bonneval et Vitray-en-Beauce), la Communauté de Communes du Dunois (substituée aux communes de Châteaudun et Saint-Denis-les-Ponts), la Communauté de Communes du Pays de Combray (substituée aux communes de Bailleau-le-Pin, Blandainville, Charonville, Épeautrolles, Ermenonville-la-Grande, Ermenonville-la-Petite, Illiers-Combray, Luplanté, Magny, Marchéville, Saint-Avit-les-Guespières, Sandarville, Vieuvicq), la Communauté de Communes du Perche Gouët (substituée aux communes de Brou, Bullou, Chapelle-Royale, Dampierre-sous-Brou, Gohory, La Bazoche-Gouët, Les Autels-Villevillon, Luigny, Mézières-au-Perche, Mottereau, Moulhard, Unverre et Yèvres), la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises (substituée aux communes de Donnemain-Saint-Mamès, Logron, Marboué, Moléans et Saint- Christophe), la Communauté de Communes des Trois Rivières (substituée aux communes d'Arrou, Autheuil, Cloyes-sur-le-Loir, Courtalain, Douy, Montigny-le-Gannelon, Romilly-sur-Aigre, Saint-Hilaire-sur-Yerre et Saint-Pellerin), les communes d'Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Béthonvilliers, La Bourdinière-Saint-Loup, Chapelle-Guillaume, Charbonnières, Coudray-au-Perche, Les Étilleux, Mignièrès, Miermaigne, Saint-Bomer et Soizé.

Monsieur le Président explique que ce nouveau syndicat est un syndicat de Bassin. Pour obtenir une cohérence territoriale, il est nécessaire d'étendre son périmètre à l'ensemble du bassin versant du Loir en Eure-et-Loir.

La composition actuelle dudit syndicat résulte des dispositions de l'article L5211-61 du code général des collectivités territoriales qui permet, par dérogation en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de transférer toute compétence à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire,

Vu l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales concernant l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale, et suite à l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé à l'assemblée :

- d'étendre le périmètre du nouveau syndicat à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes incluses dans le périmètre du SAGE Loir en Eure-et-Loir, et ainsi étendre son périmètre aux communes de Frazé et de Montigny-le-Chartif.

- de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

A compter de cette notification, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à la majorité (4 voix contre, 2 abstentions) le projet d'extension de périmètre précité.

Participation des communes membres de la C.D.C au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir.

Lors de sa réunion, en date du 8 mars 2012, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges a fait le point sur les dépenses nouvelles de la Communauté de Communes, et plus particulièrement sur les charges induites par sa participation financière au SMAR (40 231.00 €, estimation 2012).

Cette cotisation est basée sur la population et la superficie de l'intégralité de la CDC. Prise en compte de chaque critère : 50 %. La participation porte sur l'ensemble du territoire (une compétence ne pouvant être scindée).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, de répercuter les montants de cette participation sur les communes membres de la CDC en reprenant les critères cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire adoptent le montant de la participation communale proposée dans le cadre de l'adhésion au SMAR, à la majorité – 2 abstentions, 4 voix contre.

A savoir.

Communes	Popul.	Part./pop.	50%	Superficie	Part./superf.	50%	Cotisations en €
Estimation cotisation/an	11 276	3,5678 €/habit.	1.7839 €	31 127	1,2925 €/H	0,64625 €	40 231,00 €
		40 231,00 €	20 115,50 €		40 231,00 €	20 115,50 €	
BROU	3583	12 783,00 €	6 391,50	1962	2 536,00 €	1 268,00	7 659,50 €
BULLOU	224	799,00 €	399,50	923	1 193,00 €	596,50	996,00 €
CHAPELLE ROYALE	367	1 309,00 €	654,50	998	1 290,00 €	645,00	1 299,50 €
DAMPIERRE SOUS BROU	476	1 698,00 €	849,00	1453	1 878,00 €	939,00	1 788,00 €
FRAZE	528	1 884,00 €	942,00	2773	3 584,00 €	1 792,00	2 734,00 €
GOHORY	278	992,00 €	496,00	958	1 238,00 €	619,00	1 115,00 €
LA BAZOCHE GOUET	1324	4 724,00 €	2 362,00	3792	4 901,00 €	2 450,50	4 812,50 €
LES AUTELS VILLEVILLON	145	517,00 €	258,50	1014	1 311,00 €	655,50	914,00 €
LUIGNY	411	1 466,00 €	733,00	1622	2 096,00 €	1 048,00	1 781,00 €
MEZIERES AU PERCHE	128	457,00 €	228,50	615	795,00 €	397,50	626,00 €
MONTIGNY LE CHARTIF	552	1 970,00 €	985,00	2608	3 371,00 €	1 685,50	2 670,50 €
MOTTEREAU	163	582,00 €	291,00	883	1 141,00 €	570,50	861,50 €
MOULHARD	159	568,00 €	284,00	1140	1 473,00 €	736,50	1 020,50 €
UNVERRE	1194	4 260,00 €	2 130,00	6212	8 029,00 €	4 014,50	6 144,50 €
YEVRES	1744	6 222,00 €	3 111,00	4174	5 395,00 €	2 697,50	5 808,50 €

Versement d'une subvention de fonctionnement à l'école privée Saint-Paul. Participation des communes.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la subvention versée à l'école privée Saint-Paul a été majorée, en 2011, de 19 500.00 €, et qu'il serait souhaitable que les communes membres participent à ce financement.

Lors de sa réunion du 8 mars 2012, la Commission Locale des Transferts de Charges, a proposé que soit retenue l'hypothèse d'un montant versé par les communes au prorata de leur nombre d'habitants (sauf la commune de Brou dont la charge annuelle est déjà comptabilisé dans le transfert des charges initial).

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (10 abstentions),

Le Conseil Communautaire adopte le financement proposé.

Communes concernées	Pop./commune	Coût/commune
Autels-Villevillon	145	365,00
Bazoche-Gouet	1 324	3 361,00
Bullou	224	567,00
Chapelle-Royale	367	930,00
Dampierre-s-Brou	476	1 207,00
Frazé	528	1 339,00
Gohory	278	704,00
Luigny	411	1 042,00
Mézières-au-Perche	128	323,00
Montigny-le-Chartif	552	1 400,00
Mottereau	163	412,00
Moulhard	159	402,00
Unverre	1 194	3 031,00
Yèvres	1 744	4 429,00
	7 693	19 512,00

Attribution de compensation 2012.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, suite à l'approbation - à la majorité des membres présents et représentés - des propositions de financement par les communes à la participation de la Communauté de Communes au SMAR, et aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Paul, sise à Brou, il est nécessaire de revoir les attributions de compensation.

Il propose, au débat, le tableau ci-dessous

COMMUNES	Attribution de compensation	Charges transférées Syndicat Bassin du Loir	Charges transférées Ecole St Paul	Attribution de compensation
	2005	2012	2012	2012
Brou	459 597	7 659.50		451 937.50
Bullou	-595	996.00	565.00	- 2 156.00
Chapelle Royale	31 671	1 299.50	930.00	29 441.50
Dampierre sous Brou	6 098	1 788.00	1 196.00	3 114.00
Frazé	101 993	2 734.00	1 340.00	97 919.00
Gohory	-1 539	1 115.00	704.00	-3 358.00
La Bazoche Gouet	86 732	4 812.50	3 366.00	78 553.50
Les Autels Villevillon	-438	914.00	365.00	-1 717.00
Luigny	-467	1 781.00	1 042.00	-3 290.00
Mézières au Perche	677	626.00	322.00	- 271.00
Montigny le Chartif	11 982	2 670.50	1 400.00	7 911.50
Mottereau	-90	861.50	411.00	-1 362.50
Moulhard	13 590	1 020.50	401.00	12 168.50
Unverre	-51 791	6 144.50	3 035.00	-60 970.50
Yèvres	-40 412	5 808.50	4 435.00	-50 655.50
TOTAL	617 008	40 231.00	19 512.00	557 265.00

Ecole Saint Paul (subvention : + 19 500.00 €. Répartition entre les communes et le nombre d'habitants).

Attributions de compensation positives 2012 : - 8 955.00 € ; attributions de compensation négatives 2012 : + 10 557.00 €.

A savoir. Exercice 2012

Attributions de compensation positives 2012 : 680 774.50 €

Attributions de compensation négatives 2012 : 123 409.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité (4 abstentions), adoptent le nouveau tableau d'attributions de compensation tel que présenté.

Taxes directes locales : vote des taux – exercice 2012

Monsieur MASSON, Vice-président, délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée les taux d'imposition votés pour l'exercice 2011, et propose de maintenir ceux-ci pour l'exercice 2012.

L'Assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide, à l'unanimité, de reconduire les taux 2011 pour l'année 2012. A savoir.

Taux de taxe d'habitation : 9.27 %

Taux de taxe sur le foncier bâti 0.174 %

Taux de TFNB 1.87 %

Et de retenir le taux de cotisation foncière des entreprises proposé, soit 19.41 %. Produit fiscal attendu (dont transferts) : 1 738 927.00 €.

TEOM : vote des taux.

Monsieur DOUSSET, Vice-président en charge de l'Environnement, informe le Conseil Communautaire de la nécessité de fixer les taux d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012.

Il s'avère qu'à ce jour, les SICTOM de Nogent-le-Rotrou et de Brou-Bonneval-Illiers n'ont pas délibéré sur les taux précités.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire est sollicité pour une décision de principe approuvant les taux qui seront actés, ultérieurement, par les SICTOM, pour l'exercice 2012.

A savoir.

- un taux pour les communes concernées par le SICTOM de Nogent-le-Rotrou (Les Autels-Villevillon, La Bazoche-Gouet, Chapelle-Royale, Frazé, Luigny, Montigny-le-Chartif, Moulhard).

- un taux pour les communes concernées par le SICTOM Brou-Bonneval-Illiers qui bénéficient d'un seul ramassage par semaine (Bullou, Dampierre-sous-Brou, Mézières-au-Perche, Mottereau et certains secteurs de Brou et Yèvres).

- un taux pour les communes concernées par le SICTOM Brou-Bonneval-Illiers qui bénéficient de plusieurs ramassages par semaine (une partie des communes de Brou et Yèvres).

Une délibération sera proposée à l'Assemblée délibérante, lors du prochain Conseil communautaire, pour entériner l'approbation des taux d'enlèvement des ordures ménagères proposés par les SICTOM.

Approbation, à l'unanimité, du Conseil communautaire.

Accueils de loisirs intercommunaux : tarifs 2012-2013.

Madame PROVOT, Vice-présidente, en charge des Services aux Personnes et à la Famille, présente, aux membres du Conseil Communautaire, les tarifs 2012-2013 - applicables dès le 1er juillet 2012 - à tous les accueils de loisirs intercommunaux (augmentation de 2 % des tarifs 2011).

Revenus nets mensuels du foyer	TARIFS 2011 Famille de la CDC	TARIFS 2012 Famille de la C.D.C.	TARIFS 2011 Famille hors CDC	TARIFS 2012 Famille hors C.D.C.
• jusqu'à 750 €	-	5,25	-	9,25
• de 751 € à 1 100 €	6.30	6,45	10.55	10,75
• de 1 101 € à 1 400 €	7.40	7,55	11.55	11,80
• de 1 401 € à 1 700 €	8.40	8,55	12.70	12,95
• de 1 701 € à 2 000 €	9.55	9,75	13.70	14
• de 2 001 € à 2 300 €	10.55	10,75	14.80	15,10
• plus de 2 300 €	11.55	11,80	15.80	16,10

Réduction de 20% pour le second enfant, le troisième enfant... fréquentant également les Accueils de Loisirs. Le prix de la journée comprend le repas, le goûter, et les diverses activités.

Sortie exceptionnelle : 3,75 € par jour (transport compris) ;

Mini-camp : 5,60 € par nuit (transport, activités, dîner et petit déjeuner compris).

Transport (enfants de Yèvres et de Brou vers l'Accueil de Brou « Enfants ») : 1,12 € par jour et par enfant (montant forfaitaire pour la journée).

Gratuité du service de transport des enfants de Brou-Yèvres, du 30 juillet au 3 août 2012, vers l'Accueil de Loisirs Brou Enfants.

Veillée jeune : 2,55 €.

Pour tous les Accueils de Loisirs : inscription à la journée, sauf cas exceptionnel (mini-camp, camp) ; dossier d'inscription disponible dans toutes les mairies de la Communauté de Communes et à la CDC du Perche-Gouet à compter **du vendredi 1^{er} juin 2012**.

A l'unanimité (1 voix contre), après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent les tarifs 2012-2013, applicables dès le 1^{er} juillet 2012, aux accueils de loisirs intercommunaux.

Ecole Intercommunale de Musique. Tarifs : 2012-2013.

Présentation des nouveaux tarifs – 2012-2013, applicables au 1^{er} septembre 2012.

	Cours de solfège	Cours d'instrument	Chorale	Location	2 ^e instrument
Habitants CDC	47.45 €	56.60 €	45.90 €	62.75 €	153.00 €
Habitants Hors CDC	76.50 €	85.70 €	45.90 €	103.00 €	255.00 €

Inscriptions multiples par famille : une réduction est appliquée sur le tarif des cours d'instrument et de solfège, selon le tableau ci-dessous :

		Cours de solfège	Cours d'instrument
Habitants communauté de communes	2 ^e inscription	38.25 €	44.35 €
	3 ^e inscription	29.05 €	35.20 €
	au-delà	19.90 €	22.95 €
Habitants autres communes	2 ^e inscription	61.20 €	68.35 €
	3 ^e inscription	45.90€	52.02 €
	au-delà	30.60 €	36.70 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre), les membres du Conseil Communautaire, approuvent la mise en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2012, des tarifs de l'Ecole de Musique 2012-2013, tels que proposés.

Affaires scolaires.

Monsieur FAUQUET, Vice-président, en charge des Affaires Scolaires, rappelle les participations de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement des écoles, et sollicite le Conseil Communautaire pour leur reconduction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve les participations de la Communauté de Communes aux frais des écoles intercommunales de la façon suivante :

Frais de fonctionnement : 60.00 € par enfant scolarisé

Frais de transport scolaire : 630.00 € par classe

Participation aux voyages pédagogiques (classes vertes)

1 – financement annuel de quatre projets maximum ; présentation du projet à la Commission des Affaires scolaires

2 – montant versé par la C.D.C : 50 % des dépenses (au plus : 200.00 € par enfant, soit 6 000.00 € maximum par voyage).

La Communauté de Communes reste bénéficiaire de la subvention sollicitée au Conseil général.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent, à l'unanimité, la reconduction des montants des participations au frais de fonctionnement des écoles intercommunales.

Participation aux classes vertes initiées par l'école privée Saint-Paul. Proposition : 50.00 € par enfant scolarisé résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Accord à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Affaires scolaires/Finances. Participation de la CDC du Perche-Gouet aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint-Paul, sise à Brou. Signature de la convention.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Perche-Gouet et l'OGEC Saint-Paul, concluent, chaque année, par convention, un accord régissant la fixation de la participation de la CDC aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Saint-Paul, sise à Brou, que la participation de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement de l'exercice 2012, est inscrite au budget, pour un montant de 50 000.00 €, et qu'une convention doit être signée par les deux parties pour le versement de la dite subvention.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de la participation de la CDC du Perche-Gouet aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire Saint-Paul, sise à Brou – exercice 2012.

Office de Tourisme Intercommunal. : convention de fonctionnement entre l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) et la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, présents et représentés, qu'une convention de fonctionnement doit être signée entre l'OTI et la Communauté de Communes, dans le cadre du versement d'une subvention, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire (proposition : 26 000.00 € pour l'exercice 2012).

Cette convention précise la nature et l'étendue des missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal, et les moyens qui lui sont alloués pour remplir ces missions.

Le Conseil Communautaire est sollicité, pour décider du montant de la subvention et autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement citée en objet.

A la majorité (1 voix contre, 9 abstentions), le Conseil Communautaire décide du montant de la subvention versée à l'OTI, soit 26 000.00 € qui seront inscrits au budget 2012.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement entre l'OTI et la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

Commission d'appel d'offres du 13 mars 2012

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 13 mars 2012.

Objet de cette séance : choix du prestataire pour la démolition de bâtiments préfabriqués à vocation d'accueil de loisirs, vétustes et devenus inutilisables au regard de la réglementation, sis route des Moulins.

L'appel d'offres a été publié le 6 février 2012 ; date limite de réception des offres le 9 mars 2012.

Deux candidatures recevables :

1 - SARL Authon Construction. Montant de la prestation : 16 790.00 €

2 - CHESNEL Travaux Publics. Montant de la prestation : 32 442.00 €

Les membres de la C.A.O., après débat sur les propositions financières et techniques, ont proposé de retenir l'offre de la SARL Authon Construction, pour un montant de 16 790.00 €.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à la proposition de la C.A.O., et décide de retenir la SARL Authon Construction, pour un montant de 16 790.00 €.

Accueils de loisirs intercommunaux. Période juillet-août 2012.

Madame PROVOT, Vice-présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire les périodes d'ouverture au public et horaires des accueils de loisirs intercommunaux pour la période citée en objet.

Accueil de loisirs de La Bazoche-Gouet - 10 route d'Authon- 28330 LA BAZOCHE-GOUEZ
Ouvert aux enfants âgés de 3 à 11 ans (capacité d'accueil : 16 enfants de - 6 ans et 24 enfants de + 6 ans).
Fonctionnement : Du lundi 9 juillet au vendredi 27 juillet 2012 ; horaires d'ouverture : de 8h00 à 18h00.

Accueil de loisirs d'Unverre - 1, rue des Sorbiers – 28160 UNVERRE
Ouvert aux enfants âgés de 3 à 11 ans (capacité d'accueil : 20 enfants de - 6 ans et 30 enfants de + 6 ans).
Fonctionnement : Du lundi 9 juillet au vendredi 27 juillet 2012 ; horaires d'ouverture : de 7 h30 à 18h00.

Accueil de loisirs Brou-Enfants - route des Moulins – 28160 BROU
Ouvert aux enfants âgés de 3 à 11 ans (capacité d'accueil : 24 enfants de - 6 ans et 60 enfants de + 6 ans).
Fonctionnement du 9 juillet au 3 août 2012 ; horaires d'ouverture : de 7h30 à 18h00.

La restauration ne pouvant se faire sur place (travaux), les repas seront pris au restaurant scolaire, sis à Brou. Le transport sera à la charge de la CDC.

Accueil de loisirs – Brou Juniors - salle des Sports de Brou – rue de Mottereau – 28160 BROU
Ouvert aux jeunes âgés de 12 à 16 ans ; capacité d'accueil : 24 jeunes
Fonctionnement du 9 juillet au 3 août 2012 ; horaires d'ouverture : de 8h à 18h00.

Les membres du Conseil Communautaire, approuvent à l'unanimité, les jours et heures d'ouverture au public des accueils de loisirs intercommunaux, proposés.

Accueils de Loisirs Intercommunaux. Création de 26 postes d'adjoints d'animation 2^e classe à durée déterminée.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'organisation des Accueils de Loisirs d'été de La Bazoche-Gouet, de Brou et d'Unverre nécessite le recrutement de vingt-six adjoints d'animation de 2^e classe, chargés de l'animation et de l'encadrement des enfants et des adolescents sous la responsabilité des Directeurs,

Considérant que les Accueils de Loisirs d'été, organisés par la Communauté de Communes, se dérouleront du 9 juillet au 3 août 2012.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Madame Claudette PROVOT, Vice-présidente de la Commission Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, à l'unanimité,

Décide la création de 26 postes d'adjoints d'animation 2^e classe à temps complet,

Dit que la rémunération des adjoints d'animation 2^e classe, stage BAFA, sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^e classe,

Dit que la rémunération des adjoints d'animation 2^e classe, titulaire BAFA, sera basée sur le 4^e échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^e classe,

Dit que la période d'emploi considérée pour les adjoints d'animation 2^e classe s'étendra du 7 juillet au 3 août 2012,

Mandate Monsieur le Président pour qu'il procède à la publication des postes et au recrutement des agents,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Accueil de loisirs intercommunal « Brou Juniors ». Création d'un poste : grade Animateur Territorial

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'organisation et le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « Brou Juniors » nécessite le recrutement d'un animateur territorial (fonction de directeur/trice),

Considérant la période d'emploi pour le directeur/trice du samedi 7 juillet au vendredi 3 août 2012.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Madame Claudette PROVOT, Vice-présidente déléguée aux Services à la Personne et aux Familles, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet, et dit que sa rémunération sera fonction des critères suivants :

- Animateur diplômé : rémunération basée sur le 6^e échelon du grade,
- Animateur en formation BAFD : rémunération basée sur le 5^e échelon du grade,
- Animateur bénéficiant d'une dérogation Jeunesse et Sports pour exercer la direction d'un accueil de loisirs : rémunération basée sur le 3^e échelon du grade.

Mandate Monsieur le Président pour qu'il procède à la publication du poste et au recrutement de l'agent, Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Multi accueil « Le Chalet ». Périodes de fermeture.

Madame PROVOT, Vice-présidente, en charge des services aux Personnes et à la Famille, informe les membres du Conseil Communautaire, des périodes de fermeture du Multi-accueil « Le Chalet ».

A savoir.

Fermeture annuelle

Mercredi 1^{er} au vendredi 31 août 2012 ; lundi 24 au lundi 31 décembre 2012

Fermetures exceptionnelles

Lundi 30 avril 2012 ; lundi 7 mai 2012 ; vendredi 18 mai 2012

Les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions de fermeture de la structure, dite « Le Chalet » (une étude auprès des parents utilisateurs sera diligentée en amont afin que la gêne occasionnée par les fermetures exceptionnelles soit réduite au maximum).

Cyber-emploi. Modification des jours et heures d'ouverture au public.

Madame Claudette PROVOT informe les membres du Conseil Communautaire de la modification des jours et heures d'ouverture au public du Cyber-Emploi, structure intercommunale, sise Passage du Fil de l'Eau à Brou.

A savoir :

Situation actuelle : 28 heures		Situation nouvelle : 21 heures	
Jours	Horaires	Jours	Horaires
Lundi	8 h 30 – 12 h 13 h 30 – 17 h	Lundi	9 h – 12 h 13 h 30 – 17 h 30
Mardi	8 h 30 – 12 h 13 h 30 – 17 h	Mardi	9 h – 12 h 13 h 30 – 17 h 30
Mercredi	8 h 30 – 12 h		
Jeudi	8 h 30 – 12 h 13 h 30 – 17 h	Jeudi	9 h – 12 h 13 h 30 – 17 h 30
Vendredi	8 h 30 – 12 h		

A la majorité (2 voix contre, 2 abstentions), les membres du Conseil Communautaire approuvent la modification des jours et heures d'ouverture au public du Cyber-Emploi.

Modification en application dès le 1^{er} avril 2012.

Gestion du personnel. Création de postes.

Dans le cadre du bon fonctionnement des services, Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de créer deux postes permanents à temps complet

- 1 – création d'un poste d'ATSEM à temps complet (35/35^e) : évolution de carrière d'une adjointe technique lauréate du concours d'ATSEM.
- 2 – création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^e).

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant que l'organisation et le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Perche-Gouet nécessitent la création des postes précités, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- 1 - La création d'un poste d'ATSEM à temps complet (35/35^e).
- 2 - La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^e).
- 3 - Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- 4 - Mandate Monsieur le Président pour qu'il procède à la publication des postes.

Les crédits sont inscrits au budget 2012. Les postes seront pourvus à compter du 1^{er} mai 2012.